



**Commune de BALGAU**  
Département du Haut-Rhin

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la commune de Balgau  
de la séance du 18 mars 2015**

Nombre de conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur ENGASSER Pierre, Maire.

Présents : ROUX Christophe, BIXEL Chantal, FULHABER Bernard, FURSTOSS Marcel,  
FOURNEL Anne, BIXEL-BONJEAN Mélanie, KURY David, JECKER Raphaël,  
SCHERRER Dominique, KELLER Claude, BRENDLE Marie-Paule.

Ont donné procuration :

EGLER Sébastien donne procuration à SCHERRER Dominique

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : WALTER Valérie / MININGER Patrice

Secrétaire de séance : Laura RIEGERT

### **Ordre du jour**

0. Approbation du PV du 24 février 2015

1. Taux d'imposition

2. Emplois saisonniers

3. Divers

Sous la présidence du Maire, la séance est ouverte à 20h.

Monsieur le Maire salue la présence de M. Rémy SCHUH, Président de l'association Cadence de Blodelsheim.

M. SCHUH présente au Conseil un projet de nouvelle association de musique « Elsass Krainer ». L'association sollicite la mise à disposition de la salle Bader pour leur répétition une fois par semaine, les mardis soir, de 20h à 22h.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la mise à disposition de la salle Bader à titre gracieux
- Décide de mettre en place des critères pour toute demande de nouvelles associations, à savoir :
  - o Des contreparties peuvent être sollicitées (participation à des manifestations...)
  - o Une nouvelle association ne devra pas faire concurrence à une association déjà implantée dans la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

## **0. Approbation du PV de la séance du 24 février 2015**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2015.

## **1. Taux d'imposition**

Monsieur le Maire soumet au conseil les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'année 2015.

Le produit fiscal en découlant s'élève à 179 681 € et accuse une augmentation de 5 405 € par rapport à l'exercice 2014.

Monsieur le Maire, après avis de la Commission des finances, propose de maintenir les taux des taxes des contributions directes pour l'exercice 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,93 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de maintenir les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

## **2. Emplois saisonniers**

A l'instar des années précédentes, la commune souhaite faire appel aux jeunes du village pour renforcer l'équipe technique lors de la période estivale.

Néanmoins, pour des raisons budgétaires et d'organisation, il est proposé de limiter le nombre de candidats à 12, en les répartissant du 15 juin au 04 septembre inclus, par binôme de deux, sur le même principe que les années précédentes, à savoir une durée de deux semaines uniquement les matins, avec participation aux préparatifs et au rangement des festivités du 14 juillet.

Après délibération du Conseil, les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- Peuvent postuler les jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1997 et le 31 décembre 1998
- Priorité sera donnée aux jeunes n'ayant jamais travaillé pour le compte de la commune, en cas de place restante, priorité sera donnée aux plus âgés
- Les lettres de candidature seront à déposer en Mairie, durant les heures d'ouverture, du 7 au 17 avril.

### 3. Divers

#### - **Droit de Prémption Urbain KURY / IMHOFF**

M. le Maire soumet au conseil la déclaration d'intention d'aliéner de M. Bernard KURY portant sur une propriété cadastrée comme suit, section 2, parcelles 228/12 et 229/12 d'une contenance totale de 56 m<sup>2</sup> située rue du 7 février.

Mme Mélanie BIXEL-BONJEAN, considérant son implication personnelle dans le dossier, se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de prémption.

#### - **Consultation contrat d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

La commune de Balgau charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Diverses informations**

Monsieur le Maire informe le Conseil du résultat de la 2<sup>e</sup> adjudication de la chasse.

Il fait également un rappel des éléments de réponse concernant le PLUI et la loi Grenelle II.

Information est donnée que suite au devis trop onéreux pour remplacer la fontaine défectueuse au plateau sportif, cette dernière sera supprimée.

Il met à la disposition du Conseil, pour lecture, la lettre de Sylvie MULLER, Le Petit Caudecostois ainsi qu'une carte de remerciements.

- **Calendrier**

- Commission Urbanisme + voirie : vendredi 27 mars à 14h30
- Commission des finances : mardi 31 mars à 18h30
- Conseil Municipal sur le vote du budget : jeudi 09 avril à 19h00

La séance est clôturée à 22h30.